SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 janvier 2019
A 19h à la Salle des fêtes de La Queue lez Yvelines

En exercice : 72 / Présents : 44 – Absents : 28 – Votants : 44

Etaient présents :
Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Bourdonné :*** *Patrick Porchez /* ***Civry la Forêt*** *: Jean-Luc Rivals /* ***Condé sur Vesgre*** *: Michel Barbier /* ***Dammartin en Serve*** *: Philippe Andrin /* ***Flins Neuve Eglise*** *: Claude Ferrachat /* ***Goussainville*** *: Guillaume Graffin /* ***Grandchamp*** *: Jean-Paul Baudot /* ***Havelu*** *: Michel Negarville /* ***Houdan*** *: Claude Richard /* ***La Hauteville*** *: Philippe Lelaidier /* ***Le Tartre Gaudran :*** *Frédéric Besançon /* ***Longnes :*** *Lionel Beaumer /* ***Maulette :*** *Eric Tondu /* ***Mondreville :*** *Jacques Bazire /* ***Montchauvet :*** *Michel Bourrellier /* ***Orgerus*** *: Dominique Artel /* ***Orvilliers :*** *Gérard Courtelle /* ***Osmoy*** *: Michel Leclerc /* ***Prunay le Temple*** *: Dominique Hamel /* ***Richebourg :*** *Monique Scelles /* ***Saint Lubin de la Haye*** *: Alexis Gerber /* ***Tacoignières*** *: Jean-Jacques Mansat /* ***Tilly*** *: Claude Sayagh /* ***Villette*** *: Roland Trousseau*
Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines *:* ***Bazoches-sur-Guyonne*** *: Pierre Beheray /* ***Béhoust*** *: Guy Pélissier /* ***Boissy sans Avoir*** *: Sylvie Jean /* ***Flexanville*** *: François Ligney /* ***Galluis*** *: Eric Gaudin /* ***Gambais*** *: Régis Bizeau /* ***Garancières*** *: Michel Secondat /* ***Goupillières*** *: Régine François /* ***Grosrouvre*** *: Jean-Pierre Pibouleau /* ***La Queue lez Yvelines*** *: Jean-Michel Allirand /* ***Le Tremblay sur Mauldre*** *: Joseph Le Foll /* ***Millemont*** *: Annie Joseph /* ***Neauphle-le-Vieux*** *: Denise Planchon /* ***Thoiry*** *: Irène Bouvier /* ***Vicq*** *: Heraldo Villegas /* ***Villiers le Mahieu*** *: Patrice Couëdon*
Communauté d'agglomération Rambouillet territoires *:* ***Gambaiseuil*** *: Roland Boscher*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse *:* ***Le Mesnil Saint Denis*** *: Bernard Claisse /* ***Milon la Chapelle*** *: Isabelle Thierry /* ***St Lambert*** *: Pierre Humeau*

Etaient absents :
Communauté de Communes du Pays Houdanais : ***Adainville*** *: Pascal Saulet /* ***Bazainville*** *: Damien Guignard /* ***Boinvilliers*** *: Giselle Aubel /* ***Boissets*** *: Audrey Méchali /* ***Boutigny Prouais*** *: Evelyne Heulin (absente excusée) /* ***Courgent*** *: Sylvie Heloin /* ***Dannemarie*** *: Jocelyne Fromentin /* ***Gressey :*** *Guillaume Fautrat /* ***Mulcent*** *: Wiliam Kemmerling /* ***Rosay*** *: Bruno Marmin /* ***Saint Martin des Champs*** *: Jean Claude Lauvray Jonnot /* ***Septeuil*** *: Yannick Tenesi*
Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ***:*** ***Auteuil-le-Roi*** *: Marie-Christine Chavillon /* ***Autouillet*** *: Nathalie Garnier /* ***Marcq :*** *Alain Vauchelles /* ***Mareil le Guyon*** *: Dominique Jouin /* ***Méré*** *: Alain Colombi* ***Montfort l'Amaury*** *: Pauline Winocour Lefevre (absente excusée) /* ***St Rémy l'honoré*** *: Toine Bourrat*
Communauté de Communes Gally-Mauldre *:* ***Andelu*** *: Gilles Minella /* ***Bazemont*** *: Jean Bernard Hetzel /* ***Crespières*** *: Thomas Revise /* ***Davron*** *: Maurice Perrault /* ***Herbeville*** *: Laurent Thiriau /* ***Maule*** *: Hervé Camard* ***Montainville*** *: Sébastien Lefrançois*
Communauté d'agglomération Rambouillet territoires *:* ***Mittainville*** *: Jean Dehais*
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse *:* ***St-Forget*** *: Jean-Luc Jannin (absent excusé)*

Secrétaire : Jean-Michel Allirand délégué *de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Adjoint au maire de la Queue lez Yvelines*

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Le président présente ses vœux à l'assemblée pour la nouvelle année 2019

M Jean-Michel Allirand est nommé secrétaire de séance.

✓ SIEED Com n°13 est publié et à disposition des communes pour distribution aux habitants
✓Avancement des travaux du bureau d'études GIRUS : L'état des lieux est presque terminé, l'optimisation de gestion des déchets sera rendue le 28 février 2019

Décisions du Président :

- Décision 2018-004 *:* Signature d'une convention avec la société ESR pour une mise à disposition de container de stockage pour les D3E (prévention contre le vol)
- Décision 2018-005 : Signature d'une convention avec SCRELEC pour la collecte des piles
- Décision 2018-006 : Convention avec le CIG pour le renouvellement du contrat groupe assurances des 2 agents titulaires (maladie…)

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 29 octobre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le compte rendu de la séance du 29 octobre 2018 du comité syndical, réuni à Garancières
Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération membres du SIEED
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 29 octobre 2018

2/- Finances :

2-1 Indemnités de conseils des receveurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par les receveurs du Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury :
- Mme Nowak pour la période de janvier et février 2018
- M Hannebicque pour la période de mars à décembre 2018

pour leur indemnité de fonction pour l'exercice 2018 pour une valeur de :
- 227.20 € brute pour Mme Nowak
- 1 136.01 € brute pour M Hannebicque,

Le président propose de payer les indemnités de conseils aux receveurs de Montfort pour l'exercice 2018.
Le comité syndical, après en avoir délibéré,
- **Accepte** à la majorité (*3 contre : Millemont / Flexanville / Boissy sans Avoir et une abstention Prunay le Temple*) la proposition du Président pour le versement de l'indemnité de Mme Nowak
- **Accepte** à la majorité (*2 absentions Prunay le Temple et Boissy sans Avoir*) la proposition du Président pour le versement de l'indemnité de M Hannebicque
- **Dit** que les indemnités de conseils seront versées aux receveurs de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2018

2-2 Régime indemnitaire (ajout grade d'adjoint administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002
Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009
Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux
Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au sein de la Fonction publique d'Etat,
Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 2016-010 du 21 mars 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire pour les agents du SIEED,
Considérant que le SIEED ne comptait aucun agent au grade d'adjoint administratif jusqu'en 2018,
Le Président propose d'ajouter le grade d'adjoint administratif à la délibération d'instauration du régime indemnitaire du 21 mars 2016,
Il rappelle les principes votés en 2016 pour les agents du SIEED :
Les agents du SIEED pourront percevoir le régime indemnitaire en fonction de :

- *La prise en compte des fonctions, des responsabilités, des sujétions et d'expertise exercées*
- *La reconnaissance de la manière de servir*
- *L'expérience professionnelle*
- *L'absentéisme*

Y compris pour les agents non titulaires
Durant les congés :

- *pour arrêt de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement de base jusqu'à un mois d'arrêt sur l'année, au-delà, le régime indemnitaire sera suspendu,*
- *pour congés annuels, congés pour maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,*
- *de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu,*

Le président propose un crédit global qu'il versera ou non en fonction des principes énoncés ci-dessus :
<u>1/- Filière administrative :</u>

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2018 est de 36 210 €
  - CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2018 est de 6 390 €
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
  - IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2018 est de 11 340 €
  - CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2018 est de 1 260 €

<u>2/- Filière technique :</u>

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
  - IHTS ou Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : cette indemnité sera versée en fonction des heures supplémentaires effectuées,
  - ISS : Indemnité spécifique de Service – A titre indicatif, le crédit global pour un technicien principal de 2ème classe est de 6 369.44 € depuis 2016

- PSR : Prime de service et de rendement – A titre indicatif, le crédit global pour un technicien principal de 2ème classe est de 1 330 € depuis 2016 et 1 400 € pour un technicien principal de 1ère classe

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la proposition du Président
- **Dit** que les indemnités seront versées pour une partie fixe mensuellement et une partie variable en cours d'année,
- **Dit** que la partie variable sera versée selon si les principes énoncés sont respectés
- **Dit** que les attributions des indemnités décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels mentionnant le montant perçu et la périodicité des versements,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 et les suivants,

2-3 Suppression des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des impôts et notamment l'article 1521 III 4 : « *Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe*. »
Vu les délibérations du SIEED :

- N° 2000-01 du 12/10/2000 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- N° 2005-03 du 14/03/2005 d'institution d'un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le territoire du SIEED

Considérant que le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne sur tout le territoire du SIEED,
Considérant que le SIEED collecte les ordures ménagères, soit en porte à porte soit en point d'apport collectif et traite les déchets collectés sur tout son territoire,
Considérant que le SIEED met à disposition des habitants, des colonnes pour la collecte du verre en point d'apport volontaire et des déchèteries,
Considérant que des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avaient été accordées par les conseils municipaux avant l'institution de la taxe par le SIEED, en vertu de l'article 1521 III 4 du code des impôts, et avant la construction des déchèteries,
Considérant que ces exonérations n'ont plus lieu d'être,
Le président propose au comité de supprimer toutes les exonérations de la Taxe d'Ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, comme le permet l'article 1521 du code général des impôts,
Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité *(une abstention : Le Mesnil Saint Denis)*

- **Accepte** la proposition du Président
- **Supprime** les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
- **Notifie** cette décision aux services préfectoraux et aux directions départementales des finances publiques des Yvelines et de l'Eure et Loir

2-4 Grand Paris Seine et Oise Communauté Urbaine : décision modificative 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les instructions comptables M14,
Vu le Budget Primitif 2018,
Vu l'arrêté inter-préfectoral 2016222-0002 du 9 août 2016 constatant le retrait de droit des communes de Flins sur Seine de la CA Seine et Vexin et Aulnay sur Mauldre et Nézel de la CC Seine Mauldre, du SIEED Ouest Yvelines à compter du 1er janvier 2016, villages adhérents à cette même date de la nouvelle communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Vu la convention signée entre Grand Paris Seine et Oise et le SIEED concernant la gestion des déchets tout au long de l'année 2016 pour la continuité du service public, signée par GPS&O le 8 juin 2016,
Vu la délibération 2017-028 du SIEED en date du 19 juin 2017 approuvant l'indemnité de sortie à verser par la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans les conditions de la réunion du 9 mai 2017, pour un montant arrondi à 256 989 €, se décomposant en :

- 51 290.50 € de cession de bacs pour la valeur nette comptable
- 64 845.35 € de cession de colonnes enterrées d'apport volontaire pour la valeur nette comptable
  Soit un total de 116 135.85 € d'actif immobilisé sorti du SIEED et vendu à la CU GPS&O
- 140 853.07 € de la quote-part de l'encours des emprunts

Le SIEED a donc procédé aux écritures comptables d'indemnités de sortie en juillet 2017, se décomposant en cession des biens pour la valeur nette comptable et donc de sortie d'actif du SIEED d'une part, et la quote-part des emprunts d'autre part,
Vu le rejet des écritures comptables par le centre des finances publiques de Montfort l'Amaury en septembre 2017
Vu les désaccords sur l'interprétation des textes et d'écritures comptables entre les services des finances publiques et le SIEED, et l'absence des délibérations concordantes des collectivités,
Vu les délibérations d'Aulnay sur Mauldre le 19/12/2017, Flins sur Seine le 29/1/2018 et Nézel le 21/12/2017,
Vu la délibération 2018-007 du 3 avril 2018 du SIEED approuvant le compte de gestion 2017 différent du compte administratif 2017 pour les motifs évoqués ci-dessus
Vu la délibération 2018-008 du 3 avril 2018 du SIEED approuvant le compte administratif 2017, différent du compte de gestion 2017 pour les écritures concernant les écritures de GPS&O, considérant que les biens ont été laissés à la CU et qu'il n'y avait plus lieu de les avoir dans l'actif du SIEED et encore moins de comptabiliser des écritures d'amortissement comptable pour des biens n'étant plus dans l'inventaire du patrimoine du SIEED,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O en date du 31 mai 2018 approuvant à l'unanimité le montant de l'indemnité de sortie pour la somme non arrondie de 256 988.92 €
Considérant que la CU GPS&O a délibéré le 31 mai 2018 dans les termes de la délibération du SIEED de 2017,
Considérant que la CU a procédé à l'élaboration des mandats de paiements des titres émis par le SIEED en 2017 le jeudi 13 décembre 2018
Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation, puisque les pièces manquantes ont été votées et transmises et que les résultats du compte de gestion 2018 devront être conformes aux résultats du compte administratif du SIEED,
Sur les conseils des services des finances publiques, il est proposé à l'assemblée la modification budgétaire suivante :

Investissement				Fonctionnement		
001	R	- 101 129,61		002	Recettes	- 155 859,39
021	R	101 129,61		023	Dépenses	101 129,61
				7718	Recettes	256 989,00
		-				-

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que exposée ci-dessus
- **Modifie** l'affectation du résultat 2017 en conséquence, soit
  - En report de fonctionnement 1 776 258.17 €
  - En report d'investissement 479 280.43 €

3/- Administration générale :

3-1 Délégués du SIEED au SIDOMPE pour le Mesnil Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13
Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,
Vu la délibération du SIEED n°2017-006 du 16 janvier 2017 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE,
Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis,
Vu la délibération du 3 décembre 2018 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, élisant M Bernard Claisse délégué titulaire du SIEED et Mme Marie Christine Bihoreau, déléguée suppléante du SIEED, pour la commune du Mesnil Saint Denis,
Ont été élus à l'unanimité délégués au SIDOMPE pour la CC Haute Vallée de Chevreuse, (pas de changement pour les délégués des autres intercommunalités membres du SIEED) :

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Titulaires

Le MESNIL SAINT DENIS	Bernard	CLAISSE
MILON LA CHAPELLE	Isabelle	THIERRY
SAINT FORGET	Jean-Luc	JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS	Pierre	HUMEAU

Suppléants

Marie-Christine	BIHOREAU
Jacques	PELLETIER
Jean-Pierre	POLUS
Béatrice	GUIBERT

3-2 Evolution du SIEED et fin des contrats de prestations de services (SEPUR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les lois MAPTAM et NOTRé,
Vu les statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED est un syndicat mixte, en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour les habitants de 72 communes depuis le 1er janvier 2019, regroupant environ 75 000 habitants,
Considérant que depuis la loi NOTRé, la gestion des déchets est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes,
Considérant que 5 intercommunalités sont adhérentes du SIEED,

Considérant que depuis ces dernières années, suite aux nouvelles législations, le périmètre du SIEED a souvent été modifié,
Considérant que le marché public de prestations de services de 7 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2019 et concerne :

- Les collectes des ordures ménagères, emballages, encombrants, verre et déchets végétaux : coût environ 4 400 000 € ttc par an, sans la commune du Mesnil Saint Denis
- La gestion des déchèteries de Garancières, Méré, Houdan, Boutigny : coût environ 2 300 000 € ttc par an et au 1er janvier 2019, la déchèterie du Mesnil Saint Denis sera également gérée par le SIEED,
- Le traitement des déchets végétaux et encombrants : coût environ 540 000 € ttc par an, et dépend des tonnages traités,

Le président rappelle les différents échanges avec les intercommunalités pour connaître leurs orientations pour la gestion des déchets à l'horizon 2020, afin de lancer des nouveaux marchés publics au SIEED, ou non :

- Année 2015 et délibération du 7 avril 2016 de la CC Gally Mauldre se prononçant sur une sortie à terme du SIEED, et vraisemblablement en 2019,
- Le 11 juillet 2017 : réception de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 d'adhésion de Rambouillet territoires communauté d'agglomération pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil,
- Le 22 septembre 2017, réunion avec les présidents des intercommunalités adhérentes ou leurs représentants, afin de présenter les conséquences d'un retrait et de connaitre leurs intentions,
- Le 9 octobre 2017 : délibération du SIEED autorisant le président à lancer un marché pour recruter un bureau d'études pour l'optimisation de la gestion des déchets et demandant aux intercommunalités du SIEED de se prononcer avant la fin du 1er trimestre 2018 sur leur position concernant la gestion des déchets et le SIEED,
- Le 2 novembre 2017 : réunion avec les représentants de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

- Le 14 décembre 2017 : conseil communautaire du Pays Houdanais souhaiterait la dissolution du SIEED si les CC Cœur d'Yvelines et Gally Mauldre se retirent
- Le 13 février 2018 : Délibération de la CC Haute Vallée de Chevreuse demandant l'adhésion au SIEED pour la commune du Mesnil Saint Denis au 1er janvier 2019
- Le 12 mars 2018 : délibération du SIEED : vote à l'unanimité du rapport des orientations budgétaires du SIEED

Considérant que le SIEED n'a reçu aucune délibération de demande de retrait ou de dissolution du SIEED au cours de l'année 2018 et qu'il devient urgent de prendre position, les contrats de prestations de services arrivant à terme au 31 décembre 2019,

Le président rappelle :

- Le caractère d'urgence car les marchés arrivent à terme au 31 décembre 2019
- La délibération du 29 octobre 2018 attribuant le marché d'études à la société GIRUS pour un état des lieux et une optimisation de la gestion des déchets du périmètre connu du SIEED, dont les travaux seront rendus le 28 février 2019, mais sans la mission d'aide d'élaboration des dossiers de consultations de marchés publics de prestations de services, au cas où les intercommunalités souhaiteraient exercer leur compétence,
- Que selon le décret de la commande publique, les marchés publics seront formalisés avec des délais de publicité importants et que les marchés seront passés en fonction des nouvelles législations et notamment la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) du SIEED voté le 9 octobre 2017

Un rapport est présenté en cours de séance, se décomposant ainsi :

- Etat des lieux,
- Les déchets Franciliens et la réglementation
- Conséquences d'une dissolution du SIEED
- Une dissolution : les textes
- Décision à prendre *(par les intercommunalités adhérentes)*

Après de nombreux débats :

Les 1er et 2ème Vice-président du SIEED déplorent que le rapport n'ait pas été présenté en réunion de bureau, Le 1er vice-président, M Jean-Jacques Mansat, délégué et président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais indique à l'assemblée que le rapport n'est pas objectif et comporte, selon lui un certain nombre d'erreurs. Il fait part à l'assemblée que le président de la Communauté de communes de Gally Mauldre a souhaité réunir les présidents des Communautés de communes adhérentes du SIEED, car une étude est actuellement en cours, financée et demandée par la CC Gally Mauldre, sur un retrait des communes au SIEED, ainsi qu'une étude complémentaire pour une dissolution. Il rappelle que la CC du Pays Houdanais ne souhaite pas une dissolution du SIEED, mais la demandera si les CC Cœur d'Yvelines et Gally Mauldre se retirent. Il rappelle les problèmes rencontrés lors de la dissolution du SIVOM de la Région de Houdan.

Le 2ème Vice-président, M Guy Pélissier, vice-président de la CC Cœur d'Yvelines et également président du SIDOMPE, déplore qu'il n'y ait pas eu de réunion de bureau pour en débattre et que l'on ne peut demander aux intercommunalités une réponse avant le 8 mars, avant les conclusions des études, y compris celle du SIEED qui sera rendue le 28 février 2019. Il indique qu'il ne faut pas faire peur aux élus en parlant de continuité du service public, le service sera forcément assuré après le 31 décembre 2019 et qu'il ne faut pas se précipiter et engager les municipalités qui vont suivre, par de nouveaux contrats. Il rappelle les travaux entrepris sur l'usine d'incinération du SIDOMPE et qu'il n'y a pas caractère d'urgence à se positionner dès janvier 2019.

Le Président rappelle que depuis un an et demi la question est posée aux intercommunalités sur leurs intentions vis-à-vis du SIEED. Des réunions ont eu lieu avec les présidents ou vice-président en 2017. Il n'a pas été convié à la réunion de la CC Gally Mauldre. L'étude attribuée à GIRUS par le SIEED concerne un état des lieux, une optimisation de la gestion des déchets, en vue de lancements de nouveaux marchés. Il indique qu'il a déjà demandé au prestataire actuel s'il accepterait un avenant de prolongation. La réponse a été favorable mais pas dans les conditions actuelles du marché en cours, ce qui posera peut-être un problème au niveau du contrôle de légalité. Les 1er et 2ème vice-présidents indiquent que l'avenant peut se négocier.

M Eric Tondu, membre du bureau du SIEED, délégué de la CC du Pays Houdanais et maire de Maulette, souhaite remercier le président pour le rapport présenté et le travail effectué. Il indique qu'il trouve le rapport objectif, qu'il présente simplement la situation. Il rappelle que le président depuis plus d'un an fait part au comité des problèmes qu'il rencontre et que l'on ne peut parler de précipitation. Il indique au 1er vice-président que la situation du SIEED n'est pas à comparer au SIVOM du Houdan. Il rappelle le but des intercommunalités et de la mutualisation.
Mme Irène Bouvier, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines pour Thoiry, indique que le débat sur le SIEED au sein du conseil communautaire n'a jamais eu lieu et que le rapport rappelle simplement la situation en toute objectivité
M Pierre Humeau, délégué de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour Saint Lambert, demande si une étude a été faite pour une position plus large inter-syndicale. Le SIEED ne peut gérer que son territoire et il est rappelé que les communes n'ont plus la compétence gestion des déchets mais les communautés de communes.
Mme Isabelle Thierry, déléguée de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour Milon la Chapelle, demande si le SIEED a reçu d'autres demandes d'adhésion ce qui comblerait et résoudrait peut-être le problème de retrait des communes. Aucune demande n'a été faite.

Après en avoir débattu,
Le comité syndical à la majorité (*une abstention : CC Pays Houdanais : Richebourg*)

- **Prend** acte du rapport présenté le 7 janvier 2019 lors du comité syndical, annexé à la présente délibération
- **Communique** le présent rapport aux intercommunalités et municipalités adhérentes du SIEED,

5/- Questions diverses

Néant

Le président lève la séance à 20 heures 45
Garancières, le 10 janvier 2019

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance
Jean-Michel ALLIRAND

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines